

ARt2025-82 Nous, Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire de la commune de FONTAINES,

Police de la circulation **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

Défilé des Conscrits classes en 5 **Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L. 321-1 et R. 417-10 et l'article R. 412-34 relatif à la bonne utilisation des trottoirs,

Samedi 17 mai 2025 de 11h00 à 12h **Vu** la demande présentée par note écrite le 18 avril 2025 de l'association Amicale des Conscrits (classe en 5), représentée par sa secrétaire Océane DI SOTTO, sollicitant l'autorisation d'organiser un défilé dans les rues de la ville le samedi 17 mai 2025, avant le banquet qui a lieu au complexe sportif Saint Hilaire, Parc Chamilly,

Considérant qu'il convient de prévenir que la circulation sera perturbée le samedi 17 mai 2025 à partir de 11h00,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le samedi 17 mai 2025 entre 11h00 et 12h00, la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules, sauf véhicules participant au défilé, sur le parcours suivant, en fonction de l'avancée du cortège :
Rassemblement à 11h00 place Paul Gabillet, rue des Maréchaux, place du 11 novembre 1918, rue Chamilly, rue du Parc, rue des Pins, Salle Saint hilaire.

ARTICLE 2 : Les déviations se feront dans les deux sens par les rues adjacentes :
Avenue de la Gare, place du 11 novembre 1918, rue des Champs, Rue de la République, Grande rue .

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
La signalisation de restriction et de protection du défilé est mise à disposition par la commune et sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 4 : Le Maire, la gendarmerie et la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Ampliation du présent arrêté sera faite au Centre d'Intervention de Fontaines, ainsi qu'au Service Transports du Grand Chalon.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Dijon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Fontaines, le 23 avril 2025

Le Maire,
Nelly MEUNIER-CHANUT

